

...

PÔLE SPORT

Département des Installations
Sportives Universitaires
Affaire suivie par
Samira Moussaoui
Tél. : + 33 5 61 55.84.17
samira.moussaoui@univ-tlse3.fr

**Arrêté portant interdiction
d'utilisation des terrains
sportifs**

Référence : 2020 / 0004

LE PRESIDENT

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1, L712-2 et L.714-2 et ses articles R.714-41 à R.714-46 ;
- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** les statuts de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier ;
- Vu** Les statuts du Pôle sport et notamment son article 2-b ;
- Vu** La décision n°2019-RAO-950 portant délégation de signature à M. Richard Guilet en tant qu'administrateur provisoire du Pôle sport.

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains de sport enherbés rendus impraticables pour cause d'intempéries ;

Considérant qu'à ce titre la sécurité des usagers de ces terrains n'est plus assurée également ;

DECIDE

Article 1 : Fermeture

L'utilisation des terrains de sport énumérés ci-dessous est strictement interdite du mercredi 4 mars 2020 au vendredi 6 mars inclus :

- Terrain d'honneur de Football
- Terrain d'honneur de Rugby

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté est transmis au recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités et affiché dans le bâtiment du Pôle sport. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 3 mars 2020

Valérie Martin-Lacroix
Responsable Administrative
Pôle Sport
Université Toulouse III - Paul Sabatier

Pour le Président
Par délégation,
Richard Guilet

empêché